

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Inspection du Travail et des Mines, Division des établissements classés, nous a transmis le dossier de demande d'autorisation N° **3A/2026/0200/170** relative à **l'exploitation d'une modification d'une maison relais provisoire à Erpeldange-sur-Sûre**, 3, rue Michel Kremer introduit par **l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre**.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 15 jours à partir du 21 octobre 2026 au tableau d'affichage à Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 21 octobre 2026.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

